

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} OCTOBRE 2025

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze

Date de la convocation : **24 septembre 2025**
Nombre de conseillers en exercice : **29**

Nombre de conseillers présents : **23**
Nombre de pouvoirs : **6**

Le premier octobre deux-mille-vingt-cinq à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Ussel, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Maire d'Ussel.

Étaient présents 23 membres du Conseil Municipal :

M. Christophe ARFEUILLERE ; Mme Nicole BERTHON ; M. Michel BUCHE ; M. Tony CALLA ; M. Tony CORNELISSEN ; M. Patrick COURTEIX ; M. Pierrick CRONNIER ; Mme Sandra DELIBIT ; M. Sébastien DEVALIERE ; M. Yoann FIANCETTE ; M. Jean-Pierre GUITARD ; Mme Mady JUNISSON ; Mme Marilou PADILLA-RATELADE ; Mme Céline PARRAIN ; M. Philippe PELAT ; M. Michel PESTEIL ; M. Bruno RAYNAUD ; M. Jean-Marc SAUVIAT ; M. Adrien SEIXAS ; Mme Françoise TALVARD ; Mme Patricia TILLET-KHADRAOUI ; Mme Michèle VALIBUS et Mme Elisabeth VENTADOUR.

Ont donné procuration 6 membres du Conseil Municipal :

Mme Maryse BADIA à Mme Michèle VALIBUS ; M. Gilles BARBE à M. Christophe ARFEUILLERE ; Mme Chrystèle BOYER à M. Jean-Pierre GUITARD ; Mme Martine PANNETIER à M. Sébastien DEVALIERE ; Mme Sophie RIBEIRO à Mme Mady JUNISSON ; Mme Tessa SAUBESTY à M. Jean-Marc SAUVIAT.

Secrétaire de séance : M. Adrien SEIXAS

Numéro : DL20251001-015

Matière : 4.2.1 - Fonction publique – Personnels contractuels – Contractuels relevant des alinéas 3, 4 et 5 de la loi 1984

Objet : DESIGNATION D'UN COORDONNATEUR ET DE CREATION D'EMPLOIS D'AGENTS RECENSEURS (PORTANT MODIFICATION DES PRECEDENTES DELIBERATIONS PORTANT SUR LE RECENSEMENT AU SEIN DE LA COLLECTIVITE) – ANNEE 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et notamment son titre V,

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Vu le décret n°2017-732 du 3 mai 2007 modifiant l'annexe au décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Vu les précédentes délibérations prises par la collectivité en dates du 16 décembre 2008 et du 22 février 2012, portant définition et revalorisation des indemnités perçues par les agents recenseurs,

Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur et de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement de la population qui se dérouleront dans la commune du 14 janvier 2026 au 14 février 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De désigner Madame Rose-Marie BEGEL, coordonnatrice de l'enquête INSEE à mener.

En tant qu'agent public de la commune à temps non complet, Madame BEGEL sera rémunérée en heures complémentaires, afin d'assurer les fonctions d'interlocuteur de l'INSEE pendant la campagne annuelle de recensement.

- De créer, en application de l'article L. 332-23 1° du CGFP, 7 postes d'agents recenseurs à temps non complet 03/35^{ème} dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs, à compter du 1^{er} octobre 2025, afin d'assurer les opérations de recensement de la population qui se dérouleront dans la commune du 14 janvier 2026 au 14 février 2026, et dont les saisies pourront nécessiter une prolongation jusqu'au 28 février 2026.

Les agents recenseurs recrutés en interne pourront selon leur cas :

-Bénéficier d'une décharge d'une partie de leurs fonctions et conserver leur rémunération habituelle dès lors que leurs heures de travail habituelles continuent à être réalisées,

-Bénéficier d'un repos compensateur en contrepartie du temps passé au recensement en cas d'absence de délibération sur les heures supplémentaires ou si inéligibilité des agents à une indemnisation des heures supplémentaires,

-Être rémunéré en heures supplémentaires s'il est à temps complet et si une délibération a été prise en ce sens après avis du Comité Social

Le présent délibéré est à l'unanimité adopté.

Date de mise en ligne : 07/10/2025

- Être rémunéré en heures complémentaires s'il est à temps non complet,
- Bénéficier d'une augmentation temporaire de son régime indemnitaire.

Les agents recenseurs recrutés à l'extérieur de la collectivité :

- Bénéficieront d'un contrat d'accroissement temporaire d'activité sur le fondement de l'article L. 332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique,
 - Seront rémunérés en référence au 1^{er} échelon du grade d'adjoint administratif territorial, sur la base de l'indice majoré 366 équivalant à 1 801,73 € pour un temps plein. La rémunération sera adaptée au prorata du temps de travail,
 - Pourront bénéficier du paiement d'heures complémentaires le cas échéant.
- D'autoriser le Maire à recruter les agents non titulaires sur les emplois ainsi créés, et d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la collectivité.

Fait en Mairie d'Ussel, le 1^{er} octobre 2025.



Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze

Christophe ARFEUILLERE

Le Secrétaire de séance,

Adrien SEIXAS